



## DECISION DU MAIRE N°2022/10

Nicolas MOULA, Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE L'OISE » représentée par M. VAILLANT William, Président, dont le siège social est situé au 19, Rue Arago Zac de Ther, 60000 BEAUVAIS, une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du Foyer Culturel, salle de spectacle, cuisine et salle du Rez-de-chaussée, sis Rue de la Tenure, 60260 LAMORLAYE, afin de permettre la mise en place et l'organisation de deux sessions BAFA :

- Une session **de formation générale BAFA** du 29 octobre au 5 novembre 2022.
- Une session **d'approfondissement « Grands Jeux et Jeux de société »** du 17 au 22 avril 2023,

Chaque session sera ouverte à un effectif de 20 stagiaires et de 2 formateurs.

Ces locaux sont mis à disposition de la Ligue de l'Enseignement - Fédération de l'Oise gracieusement aux conditions énumérées dans la convention de partenariat.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis et à « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE L'OISE ».

A, LAMORLAYE,

Le 20 avril 2022.

Le Maire,



Nicolas Moula.